

Adresse de la commune des Roche-et-Clair-du-Rhône qui transmet des extraits des délibérations relatifs aux dons patriotiques et au changement du nom de la commune, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune des Roche-et-Clair-du-Rhône qui transmet des extraits des délibérations relatifs aux dons patriotiques et au changement du nom de la commune, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 527;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35138_t1_0527_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Bergerac, 4 pluv. II] (1)

« Citoyen président,

L'administration du district de Bergerac est animée des sentiments de la plus vive reconnaissance pour les travaux de la Convention nationale. Le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété sera la terreur des faux patriotes affublés depuis peu de la veste courte et du bonnet rouge qu'ils trouvoient naguère si ridicule.

Grâce à vos sages décrets, à la surveillance des administrations et des comités révolutionnaires les aristocrates cachent le nez quoi qu'ils l'aient plus allongé que jamais. Contre leur attente les immeubles des émigrés ne se vendent pas moins bien que le mobilier. Les petits lots surtout se vendent très bien; aussi l'administration fait diviser le plus possible. Des petits lots estimés 374 l. se sont vendus jusqu'à la somme de 2470 l. Il n'y a presque pas de lot qui ne se soit vendu la moitié en sus de l'estimation.

Les communes de ce district font à l'envi des dons pour les défenseurs de la Patrie. La petite commune d'Eyrenville, canton d'Issigeac a seule donné 93 l. 5 s., 54 chemises, 10 draps de lit et 30 livres 3/4 de charpie; celle de Gageac dont la population est moindre a donné 94 chemises.

Les rois coalisés ne vaincront jamais un peuple généreux autant que brave, et malgré leurs vils satellites, la République triomphera ».

J. CARRIER fils (substitut de l'agent nat.).
(Applaudissements).

39

La société populaire de Grane, district de Crest, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait part qu'elle a remis au district, pour les défenseurs de la Patrie, 120 chemises, 129 paires de bas, 8 paires de souliers et un quintal de vieux linge (2).

40

Le citoyen Vezeaux et son épouse font don à la Patrie de quatre années d'arrérages de leur pension sur le trésor national, et d'un brevet de 480 l.; ils observent qu'ils ont placé dans l'emprunt volontaire plus de 20,000 liv. (3).

41

La commune des Roches-et-Clair-du-Rhône (4) envoie l'état détaillé des dons patriotiques dont elle fait offrande à la Patrie, et qui consistent en 3,535 liv. 13 s. en assignats, 100 liv. 16 s. en numéraire, 3 marcs 1 gros d'argenterie, 110 chemises, 3 draps, 29 aunes de toile, 276 livres de

chanvre, et un nouveau don d'argenterie montant à 8 marcs 2 onces.

[Roches et Clair-du-Rhône, s.d.] (1)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons l'extrait de notre délibération du 11 frimaire dernier, par lequel tu verras les diverses offrandes que nous faisons à la Patrie, elles sont un effort extraordinaire de la part d'une commune peu fortunée, mais quand il s'agit du salut de la République, nous ne calculons pas nos intérêts et tu peux assurer la Convention que nous répandrions jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour le maintien des lois, l'indivisibilité de la République et l'anéantissement des anarchistes sous quelque dénomination qu'ils se présentent; ainsi doivent faire de vrais républicains.

Nous surveillons dans notre arrondissement tous les gens douteux et suspects, c'est là notre devoir; celui de la Convention est de tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, et elle ne doit les quitter que quand les despotes seront anéantis.

Nous la conjurons donc au nom de la patrie, de la liberté et de l'égalité, de ne pas abandonner son poste qu'elle ne nous ait procuré une paix solide et durable qui doit faire à jamais le bonheur des Français.

Nous t'envoyons pareillement extraits de notre délibération du 12 nivôse par laquelle nous avons arrêté que pour proscrire les noms qui pourroient rappeler les idées du fanatisme nous avons changé le nom de St Clair en celui de Clair du Rhône, nous te prions de vouloir bien être notre organe auprès de la Convention pour lui faire adopter ce changement.

Plus extraits de notre délibération en date de ce jour relative à un nouveau don que fait cette commune à la patrie de 8 marcs 2 onces de vases prétendus sacrés, et la demande que nous faisons de la ci-devant église pour un temple de la Raison.

Si ce dernier don ne se trouve pas de la même date du premier, c'est que la masse du peuple de cette commune n'étoit pas encore à la hauteur des circonstances où elle se trouve aujourd'hui. S. et F. ».

Etienne RAMAY (maire), MONTÈS, MARCHAND
(agent nat.), MARTHOUX, JOUBERT (secrét.).

[Extraits des délibérations de la comm.]
[3 pluv. II]

...A neuf heures du matin, le Conseil général de la commune des Roches et Clair du Rhône, assemblé en la forme accoutumée dans le lieu ordinaire de ses séances, la porte ouverte et où étoient présent, les citoyens Et. Ramay (maire), Thomas Chambot, Ant. Montès, Thomas Marthoux (off.), P. Marchand (agent nat.), J.-Fr. Albert, Nicolas Guillot, Louis Martel, J. Levet, J.-P. Brondel, Zacharie Besson, P. Henry, Michel Cadier, P. Brunet (notables).

Le maire a dit que, comme président de la Société populaire de cette commune, il a été chargé d'annoncer au Conseil que son vœu étoit

(1) C 291, pl. 924, p. 16.

(2) P.V., XXXI, 160; Bⁱⁿ, 22 pluv.; J. univ., n° 1541.

(3) P.V., XXXI, 161; Bⁱⁿ, 22 pluv. Mention dans J. Fr., n° 505.

(4) P.V., XXXI, 161. Bⁱⁿ, 22 pluv.; C. Eg., n° 542.

(1) C 291, pl. 924, p. 17 à 20.